

<b>DEPARTEMENT</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE</b>	<b>MEZE</b>

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Madame Nothias Coralie demeurant à résidence Frédéric Mistral – Chemin des Montarels 34140 MEZE

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement, d'interdire le stationnement et la circulation, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE**

**ARRETE :**

**INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
RUE DE LA REPUBLIQUE ET RUE DOCTEUR MAGNE**

**Article 1:** Le stationnement et la circulation sont interdits rue de la république depuis la rue du Docteur Magne, le lundi 10 octobre 2022, de 08h00 à 18h00

**Article 2:** Le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé à hauteur du 23 rue de la république, le lundi 10 octobre 2022, de 08h00 à 18h00

**Article 3:** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 h avant minimum par Madame Nothias Coralie demeurant à résidence Frédéric Mistral – Chemin des Montarels 34140 MEZE pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5:** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, Mme. Le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30.09.2022  
Le Maire, T. BAEZA

